

**N°25**

22 JUIN

2006

hebdomadaire

Page 1245

à 1288

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



**PROGRAMMES  
DE CERTAINS CONCOURS  
DE PERSONNELS  
ENSEIGNANTS  
DU SECOND DEGRÉ  
SESSION 2007**

## Programmes de certains concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (pages I à XV)

■ *Programmes des concours externe et interne de l'agrégation et CAER correspondant, du CAPES externe et CAFEP correspondant - session 2007. Note du 9-6-2006 NOR : MENH0601464X*

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1249 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-0)  
Thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires scientifiques de seconde année - année 2006-2007.  
A. du 19-5-2006. JO du 8-6-2006 (NOR : MENS0601413A)
- 1250 **Classes préparatoires aux grandes écoles**  
(RLR : 471-1g ; 471-1i)  
Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2006-2007.  
A. du 19-5-2006. JO du 8-6-2006 (NOR : MENS0601421A)

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1251 **Vacances scolaires** (RLR : 507-0)  
Calendrier scolaire national des années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.  
A. du 19-5-2006. JO du 15-6-2006 (NOR : MENE0601389A)
- 1253 **Conseils** (RLR : 511-7 ; 521-1)  
Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE - année 2006-2007.  
N.S. n° 2006-100 du 12-6-2006 (NOR : MENE0601489N)

### PERSONNELS

- 1255 **Mouvement** (RLR : 631-1)  
Détachements sur des emplois d'IA-IPR.  
N.S. n° 2006-098 du 9-6-2006 (NOR : MEND0601478N)
- 1256 **Concours** (RLR : 622-5c)  
Organisation du concours de recrutement des CASU - année 2007.  
A. du 9-6-2006 (NOR : MEND0601485A)
- 1256 **Formation continue** (RLR : 722-6 ; 807-1)  
Accompagnement par la formation des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire - année 2006-2007.  
N.S. n° 2006-099 du 12-6-2006 (NOR : MENE0601480N)
- 1257 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Contingent de promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2006-2007.  
A. du 24-5-2006. JO du 7-6-2006 (NOR : MENF0601204A)

- 1258 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés  
du second degré - année 2006-2007.  
N.S. n° 2006-096 du 9-6-2006 (NOR : MENF0601471N)
- 1265 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Avancement des maîtres contractuels ou agréés à la hors-classe  
des professeurs des écoles - année 2006-2007.  
N.S. n° 2006-097 du 9-6-2006 (NOR : MENF0601481N)
- 1268 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Décision du 31-5-2006 (NOR : MENS0601444S)
- 

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1269 **Nominations**  
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.  
A. du 23-5-2006. JO du 13-6-2006 (NOR : MENI0601447A)
- 1269 **Nominations**  
Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires  
et d'enseignement supérieur.  
A. du 15-2-2006. JO du 7-6-2006 (NOR : MENA0600585A)
- 1270 **Nominations**  
Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - session 2006.  
A. du 15-6-2006 (NOR : MEND0601510A)
- 1275 **Nominations**  
Comité technique paritaire central.  
A. du 9-6-2006 (NOR : MENA0601486A)
- 1276 **Nominations**  
CAPN des conservateurs des bibliothèques.  
A. du 12-6-2006 (NOR : MENH0601505A)
- 1277 **Nominations**  
CAPN des magasiniers en chef des bibliothèques.  
A. du 12-6-2006 (NOR : MENH0601508A)
- 1277 **Nominations**  
CAPN des magasiniers spécialisés.  
A. du 13-6-2006 (NOR : MENH0601509A)
- 

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1279 **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports.  
Avis du 31-5-2006. JO du 31-5-2006 (NOR : MENS0601384V)
- 1280 **Vacance d'emploi**  
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'École généraliste  
d'ingénieurs de Marseille.  
Avis du 1-6-2006 (NOR : MEND0601441V)
- 1281 **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général de l'IUFM de la Guyane.  
Avis du 1-6-2006 (NOR : MEND0601442V)

- 1282 **Vacance de poste**  
CASU, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna.  
Avis du 8-6-2006 (NOR : MEND0601479V)
- 1282 **Vacance de poste**  
Instituteur ou professeur des écoles spécialisé à Saint-Pierre-et-Miquelon.  
Avis du 15-6-2006 (NOR : MENH0601511V)
- 1283 **Vacance de poste**  
Enseignant à l'institut de Toulouse du CNED.  
Avis du 15-6-2006 (NOR : MENY0601529V)
- 1284 **Vacances de postes**  
Postes à l'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Bordeaux,  
à l'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Paris, à l'École  
nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques  
(ENSICA) de Toulouse - rentrée 2006.  
Avis du 14-6-2006 (NOR : MENH0601488V)
- 1287 **Vacances de postes**  
Lecteurs d'échange en Italie.  
Avis du 12-6-2006 (NOR : MENC0601473V)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

### Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karim Olivier, Pauline Randc

● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES**

**NOR** : MENS0601413A  
**RLR** : 471-0

**ARRÊTÉ DU** 19-5-2006  
**JO DU** 8-6-2006

**MEN  
DES A9**

## **Thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires scientifiques de seconde année - année 2006-2007**

*Vu arrêtés du 3-7-1995 ; A. du 11-3-1998 mod ;  
A. du 3-5-2005 ; avis du ministre de la défense du 6-2-  
2006 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du  
4-1-2006 ; avis du CSE du 22-3-2006 ; avis du CNESER  
du 20-3-2006*

**Article 1** - Les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des filières mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC) et biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'année scolaire 2006-2007.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service

Jean-Pierre KOROLITSKI

## **A**nnexe

### **I - Rappel d'un des objectifs de formation des TIPE : l'initiation à la démarche de recherche scientifique**

Lors des TIPE, l'étudiant a un travail personnel à effectuer qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation, un entraînement à la démarche de recherche scientifique, l'amenant à poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet le questionnement préalable à l'élaboration ou la recherche des solutions est une attitude courante que pratiquent les scientifiques et les ingénieurs.

La recherche scientifique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels qui participent au processus de construction de la science à l'œuvre et portent le nom de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques.

## II - Intitulé du thème TIPE pour l'année scolaire 2006-2007

Pour l'année scolaire 2006-2007 le thème TIPE commun aux filières MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST, TB est intitulé : "Le Temps".

## III - Commentaires

En s'inscrivant résolument dans la perspective rappelée au paragraphe I, perspective nécessairement interdisciplinaire, le travail de l'étudiant mettra en évidence la construction de l'un des objets de pensée ou réels évoqués plus haut adhérent au thème imposé et s'appropriera une partie significative de la démarche de recherche scientifique mise en jeu : problématique, modélisation, critique scientifique, réalisation... À travers certains de ces aspects, l'étudiant apportera sa contribution personnelle, qui prendra la forme la mieux adaptée au sujet traité : expérience, représentation, explication,

conceptualisation, fabrication, dialogue scientifique...

## IV - Contenus et modalités

Le travail fourni comportera donc une production personnelle de l'étudiant (observation et description d'objets naturels ou artificiels, collecte, tri et traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, exploitation de l'outil informatique, modélisation, investigation de nouveaux champs d'application...) réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème. Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais devra comporter une "valeur ajoutée" apportée par l'étudiant.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle ou bien en petit groupe (au maximum cinq étudiants par groupe). Chaque étudiant doit s'engager personnellement sur l'intégralité du travail présenté.

### CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0601421A  
RLR : 471-1g ; 471-1i

ARRÊTÉ DU 19-5-2006  
JO DU 8-6-2006

MEN  
DES A9

## **P**rogramme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2006-2007

*Vu code de l'éducation ; A. du 31-7-1996 modifiant A. du 3-7-1995 ; A. du 3-5-2005 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du 15-2-2006 ; avis du CSE du 22-3-2006 ; avis du CNESER du 20-3-2006*

**Article 1 -** Durant l'année scolaire 2006-2007, le programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre

(BCPST) et technologie-biologie (TB), comporte le second espace suivant : "Les territoires ruraux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Pologne".

**Article 2 -** Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

VACANCES  
SCOLAIRES

NOR : MENE0601389A  
RLR : 507-0

ARRÊTÉ DU 19-5-2006  
JO DU 15-6-2006

MEN  
DESCO B6

## Calendrier scolaire national des années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010

*Vu art. L. 521-1 du code de l'éducation ; D. n° 90-236 du 14-3-1990 ; D. n° 90-788 du 6-9-1990 mod. par D. n° 91-383 du 20-4-1991, D. n° 2004-703 du 13-7-2004 et D. n° 2005-1014 du 24-8-2005, not. art. 10, 10-1 et 10-2 ; avis du CSE du 18-5-2006*

**Article 1 -** Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national des années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

**Article 2 -** L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

**Article 3 -** Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes et Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles.

**Article 4 -** Pour toute la durée des années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves, ainsi que les dates des périodes de vacance des classes, sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des décrets du 14 mars 1990 et du 6 septembre 1990 susvisés.

**Article 5 -** Pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de la Corse et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1990 susvisé.

**Article 6 -** Le directeur de l'enseignement scolaire, les recteurs d'académie et le chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

## **A**nnexe 1

### **ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008**

	<b>ZONE A</b>	<b>ZONE B</b>	<b>ZONE C</b>
Rentrée des enseignants (*)		Lundi 3 septembre 2007	
Rentrée scolaire des élèves		Mardi 4 septembre 2007	
Toussaint		Samedi 27 octobre 2007 Jeudi 8 novembre 2007	
Noël		Samedi 22 décembre 2007 Lundi 7 janvier 2008	
Hiver	Samedi 16 février 2008 Lundi 3 mars 2008	Samedi 9 février 2008 Lundi 25 février 2008	Samedi 23 février 2008 Lundi 10 mars 2008
Printemps	Samedi 12 avril 2008 Lundi 28 avril 2008	Samedi 5 avril 2008 Lundi 21 avril 2008	Samedi 19 avril 2008 Lundi 5 mai 2008
Début des vacances d'été (**)		Jeudi 3 juillet 2008	

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.  
(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

## **A**nnexe 2

### **ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009**

	<b>ZONE A</b>	<b>ZONE B</b>	<b>ZONE C</b>
Rentrée des enseignants (*)		Lundi 1er septembre 2008	
Rentrée scolaire des élèves		Mardi 2 septembre 2008	
Toussaint		Samedi 25 octobre 2008 Jeudi 6 novembre 2008	
Noël		Samedi 20 décembre 2008 Lundi 5 janvier 2009	
Hiver	Samedi 7 février 2009 Lundi 23 février 2009	Samedi 21 février 2009 Lundi 9 mars 2009	Samedi 14 février 2009 Lundi 2 mars 2009
Printemps	Samedi 4 avril 2009 Lundi 20 avril 2009	Samedi 18 avril 2009 Lundi 4 mai 2009	Samedi 11 avril 2009 Lundi 27 avril 2009
Début des vacances d'été (**)		Jeudi 2 juillet 2009	

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.  
(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.



# A

**nnexe 3****ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**

	<b>ZONE A</b>	<b>ZONE B</b>	<b>ZONE C</b>
Rentrée des enseignants (*)	Mardi 1er septembre 2009		
Rentrée scolaire des élèves	Mercredi 2 septembre 2009		
Toussaint	Samedi 24 octobre 2009 Jeudi 5 novembre 2009		
Noël	Samedi 19 décembre 2009 Lundi 4 janvier 2010		
Hiver	Samedi 13 février 2010 Lundi 1er mars 2010	Samedi 6 février 2010 Lundi 22 février 2010	Samedi 20 février 2010 Lundi 8 mars 2010
Printemps	Samedi 10 avril 2010 Lundi 26 avril 2010	Samedi 3 avril 2010 Lundi 19 avril 2010	Samedi 17 avril 2010 Lundi 3 mai 2010
Début des vacances d'été (**)	Vendredi 2 juillet 2010		

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.  
(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

**CONSEILS**NOR : MENE0601489N  
RLR : 511-7 ; 521-1NOTE DE SERVICE N°2006-100  
DU 12-6-2006MEN  
DGESCO B3-3

## Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

■ Pour l'année scolaire 2006-2007, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et aux conseils des écoles se dérouleront les **13 et 14 octobre 2006**.

Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par le chef d'établissement dans le second degré et par la commission électorale dans le premier degré. La réglementation permet désormais à chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, d'être électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Aussi, j'insiste sur la nécessité de demander, au début de l'année scolaire, les coordonnées des deux parents, conformément aux dispositions de la note du 13 octobre 1999, publiée au B.O. n° 38 du 28 octobre 1999. Les deux parents figureront donc sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école ou l'établissement

scolaire. Il n'appartient pas en effet aux directeurs d'école et chefs d'établissement de rechercher eux-mêmes ces informations mais cette liste pourra être mise à jour, selon les justificatifs qui auront été apportés par le parent concerné, jusqu'au déroulement même du scrutin et bien évidemment avant la fermeture du bureau de vote.

Il convient par ailleurs, au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, de donner une information aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit, devra nécessairement recevoir l'ensemble du matériel de vote, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée, pour le premier degré, et de la circulaire du 30 août 1985 modifiée, pour le second degré.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement

assurent l'organisation et veillent au bon déroulement de ces élections. Aussi, les dépenses afférentes à ces opérations électorales ne doivent-elles pas être traitées différemment des autres dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, afin que les parents soient informés de l'existence du réseau des médiateurs, il convient de vous rapprocher du médiateur académique de façon à organiser cette information de la manière la plus efficace possible.

Je vous rappelle que la remontée des résultats des élections des représentants de parents d'élèves s'effectue par voie d'internet. Les modalités et les délais de cette collecte vous seront précisés ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# P ERSONNELS

## MOUVEMENT

NOR : MEND0601478N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-098  
DU 9-6-2006

MEN  
DE B2-2

## Détachements sur des emplois d'IA-IPR

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs*

■ À l'issue des opérations de mutation et d'affectation des stagiaires pour l'année 2006-2007, un certain nombre de postes d'IA-IPR resteront vacants et pourront être pourvus provisoirement par détachement.

Afin d'éviter les difficultés engendrées par des départs d'enseignants après la rentrée scolaire, je souhaite comme l'année dernière avancer le calendrier des opérations de détachement et procéder aux nominations des personnes retenues au 1er septembre 2006.

Conformément à l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, le détachement dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- professeurs des universités de 2ème classe ;
- maîtres de conférences ;
- maîtres-assistants de 1ère classe ;
- professeurs de chaire supérieure ;
- professeurs agrégés ;
- personnels de direction (1ère classe ou hors classe du corps et qui justifient de cinq années de services effectifs dans ce corps).

Les disciplines concernées seront : allemand, anglais, arts plastiques, éducation musicale, espagnol, mathématiques, philosophie, portugais, russe, sciences de la vie et de la Terre et sciences techniques industrielles option sciences médico-sociales et économie sociale familiale.

La liste des postes offerts sera publiée à partir

du 17 juin 2006 sur le site du ministère <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "personnels d'encadrement".

Les candidats intéressés par un poste adresseront leur demande accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae au recteur de leur académie d'exercice. Ce dossier, revêtu de l'avis du recteur, sera transmis par ses soins au recteur de l'académie demandée.

Une copie sera simultanément transmise par fax à la direction de l'encadrement (tél. 01 55 55 16 70).

Le recteur de l'académie demandée fera parvenir l'ensemble des candidatures reçues revêtues de son avis circonstancié à la direction de l'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris **pour le 10 juillet 2006** délai de rigueur.

La direction de l'encadrement recueillera l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale sur ces candidatures.

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction de l'encadrement après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR.

Le détachement sera pris pour la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2007. Les postes concernés seront ouverts au concours de recrutement des IA-IPR de l'année 2007. Les personnels détachés devront se présenter à ce concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

**CONCOURS**

**NOR** : MEND0601485A  
**RLR** : 622-5c

ARRÊTÉ DU 9-6-2006

**MEN**  
DE B1-3

## **Organisation du concours de recrutement des CASU - année 2007**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juin 2006, les épreuves écrites du concours de recrutement des conseillers d'administration scolaire et universitaire, organisé au titre de l'année 2007, se dérouleront :

- au chef-lieu de chaque académie ;
- dans les centres d'écrits ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Wallis-et-Futuna et à Dakar, Rabat, Tunis.

Les candidats seront convoqués individuellement aux épreuves écrites.

Les convocations seront établies par les académies et les centres d'écrits sus mentionnés.

L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit : **Mercredi 8 novembre 2006**

- de 8 h 30 à 12 h 30 : **Épreuve n° 1** : rédaction d'une note, à partir d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers ou de gestion en relation avec le système éducatif, comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (coefficient : 2).

- de 15 h 00 à 18 h 00 : **Épreuve n° 2** : étude de cas sur une question de droit administratif ou de finances publiques selon le choix du jury (coefficient : 2).

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

**FORMATION CONTINUE**

**NOR** : MENE0601480N  
**RLR** : 722-6 ; 807-1

NOTE DE SERVICE N°2006-099  
DU 12-6-2006

**MEN**  
DGESCO A1-5

## **Accompagnement par la formation des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire - année 2006-2007**

*Réf. : C. n° 2002-091 du 29-3-2002 (B.O. n° 18 du 2-5-2002)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ Conformément aux termes de la convention relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire signée entre le ministre chargé de l'éducation nationale et le garde des sceaux, ministre de la justice, dans le souci de donner aux détenus les meilleures chances de formation et de réinsertion professionnelle, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire doivent garantir que tous auront accès à une éducation de qualité équivalente à celle dispensée hors du monde carcéral.

À cette fin, ainsi que le précise l'article 13 de la convention : "la spécificité de la fonction des personnels enseignants exerçant en milieu pénitentiaire étant la formation de jeunes et adultes incarcérés" des actions de formation initiale leur sont proposées conjointement par les deux directions. Elles visent notamment à accompagner les enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire afin qu'ils soient en mesure d'apporter des réponses pédagogiques adaptées aux besoins des personnes détenues (circulaire citée en référence).

La formation d'accompagnement des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire est organisée de la manière suivante :

- un regroupement de tous les participants à un premier module d'adaptation à l'emploi se déroulera du **18 au 22 septembre 2006** dans les locaux de l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), 440, avenue Michel Serres, Agen 47000 ;

- les autres modules de formation sont confiés pour leur organisation à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour

l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés. Ils s'adressent à 2 demi-groupes distincts qui bénéficieront pour chacun

d'eux de 2 sessions de formation dans les locaux de l'Institut, 58-60, avenue des Landes à Suresnes 92150 aux dates suivantes :

1er groupe : 2 sessions	du 20 au 24 novembre 2006 du 8 au 12 janvier 2007
2ème groupe : 2 sessions	du 11 au 15 décembre 2006 du 19 au 23 mars 2007

J'appelle votre attention sur le fait que compte tenu des délais très courts pour la mise en place de cette formation après la rentrée scolaire au mois de septembre, il importe de transmettre au bureau de la formation continue des enseignants la liste des personnels affectés sur ce type de poste dès leur nomination et **avant le 4 juillet 2006**.

Je précise qu'il appartient aux enseignants retenus pour participer à la formation de prendre contact avec l'Institut de Suresnes s'ils souhaitent bénéficier d'un éventuel hébergement et que les dépenses relatives aux déplacements seront à imputer :

- sur le programme 140 (1er degré), article de regroupement 02, action 4 au titre de la formation continue des personnels enseignants relevant du 1er degré ;

- sur le programme 141 (2nd degré), article de regroupement 02, action 10 au titre de la formation des personnels d'enseignement et d'orientation relevant du 2nd degré.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

## ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

NOR : MENF0601204A  
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 24-5-2006  
JO DU 7-6-2006

MEN - DAF D1  
ECO  
FPP

## C **ontingent de promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2006-2007**

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique en date du 24 mai 2006, au titre de l'année scolaire 2006-2007, le nombre des

maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de classe normale, des professeurs de lycée professionnel de classe normale et des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale est fixé à 1 308.

**ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0601471N  
RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N°2006-096  
DU 9-6-2006

MEN  
DAF D1

## **T**ableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agrégés du second degré - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation  
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, division de  
l'enseignement privé*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2006-2007, des tableaux d'avancement concernant les maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures ;
- l'accès à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- l'accès à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Les dispositions des notes de service n° 2003-170 et n° 2003-171 du 21 octobre 2003 sont reconduites sous réserve des nécessaires adaptations de dates précisées ci-après.

### **I - Avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures**

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2006 ;
- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe s'apprécie au 31 décembre 2005 ;
- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires

supérieures s'apprécie au 1er septembre 2006. Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 décembre 2005 et la notation au 31 août 2005.

Les notes millésimées 2000 doivent être dans tous les cas conservées, ces notes ayant cinq ans d'ancienneté.

Pour une harmonisation des notes moyennes au niveau national, il convient de vous référer à la grille relative à la moyenne des notes pédagogiques, par discipline et par échelon, des professeurs agrégés de l'enseignement public (campagne 2005).

Les tableaux de proposition revêtus de votre signature, me seront transmis pour le 1er octobre 2006, conformément aux tableaux joints en annexe de la présente note.

### **II - Avancement à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive**

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2006 ;
- la condition d'échelon s'apprécie au 31 décembre 2005.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 décembre 2005 et la note globale au 31 août 2005.

### **III - Avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive**

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2006 ;
- la condition d'échelon s'apprécie au 31 décembre 2005.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 décembre 2005.

La détermination du contingent de promotions de grade résulte :

1) de mesures nouvelles calculées dans le cadre de l'enveloppe allouée, au titre des mesures catégorielles, dans le programme 139 - enseignement privé. Elles concernent l'accès aux échelles de rémunération des professeurs agrégés hors classe (10), des professeurs certifiés hors classe (218), des PEPS hors classe (32), des PLP hors classe (84), des PEGC de classe exceptionnelle (20) et des CEEPS de classe exceptionnelle (76) ;

2) des départs définitifs des maîtres rémunérés sur les échelles de hors classe et de classe exceptionnelle, intervenus entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2006, au titre des retraites, des accès vers d'autres échelles de rémunération, des démissions et des résiliations de contrat.

Le nombre total de promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle est donc fixé ainsi qu'il suit :

- 38 professeurs agrégés hors classe ;
  - 546 professeurs certifiés hors classe ;
  - 54 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe ;
  - 182 professeurs de lycée professionnel hors classe ;
  - 58 professeurs d'enseignement général hors classe ;
  - 125 chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe ;
  - 108 professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle ;
  - 100 chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.
- Le contingent académique de ces promotions vous est précisé dans les trois tableaux joints.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,  
Le sous-directeur de l'enseignement privé  
Patrick ALLAL

*(voir tableaux et annexes pages suivantes)*

**TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS -  
ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>Promotions à la hors-classe des agrégés</b>
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	3
Sciences économiques et sociales	1
Histoire-géographie	2
Anglais	2
Allemand	1
Espagnol	1
Portugais	0
Italien	1
Russe	0
Hébreu	1
Mathématiques	7
Sciences physiques	2
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	1
STI	4
Économie et gestion	4
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	2
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>



**TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, DE PLP, DE PEPS, DE PEGC ET DE CEEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

<b>ACADÉMIES</b>	<b>Promotions à la hors-classe des certifiés</b>	<b>Promotions à la hors-classe des PEPS</b>	<b>Promotions à la hors-classe des PLP</b>	<b>Promotions à la hors-classe des PEGC</b>	<b>Promotions à la hors-classe des CEEPS</b>
Aix-Marseille	22	2	9	3	4
Amiens	13	1	3	0	10
Besançon	8	1	3	0	1
Bordeaux	23	2	9	0	3
Caen	14	1	6	0	1
Clermont-Ferrand	15	2	4	4	2
Corse	1	0	0	0	1
Créteil	16	1	3	0	3
Dijon	10	0	4	1	4
Grenoble	25	3	9	3	5
Guadeloupe	2	0	1	1	2
Guyane	1	0	1	0	1
Lille	50	5	17	5	12
Limoges	4	0	1	1	0
Lyon	32	4	12	2	4
Martinique	1	0	1	0	0
Montpellier	17	1	6	3	1
Nancy-Metz	17	1	8	2	4
Nantes	68	7	21	5	22
Nice	10	1	3	0	2
Orléans-Tours	16	2	5	3	6
Paris	24	2	3	2	4
Poitiers	11	1	4	0	5
Reims	10	1	4	0	1
Rennes	59	7	22	15	5
Réunion	3	1	1	0	0
Rouen	11	1	6	2	5
Strasbourg	10	1	3	0	2
Toulouse	23	2	7	2	4
Versailles	26	2	4	2	7
Nouvelle-Calédonie	2	1	1	0	0
Polynésie française	2	1	1	2	4
Total	546	54	182	58	125

**TABLEAU D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES MAÎTRES CONTRACTUELS BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PEGC ET DES CEEPS HORS CLASSE - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

<b>ACADÉMIES</b>	<b>Promotions à la classe exceptionnelle des PEGC</b>	<b>Promotions à la classe exceptionnelle des CEEPS</b>
Aix-Marseille	0	2
Amiens	3	7
Besançon	1	2
Bordeaux	3	2
Caen	3	3
Clermont-Ferrand	3	2
Corse	0	0
Créteil	1	2
Dijon	1	2
Grenoble	2	6
Guadeloupe	0	1
Guyane	0	0
Lille	16	9
Limoges	0	1
Lyon	3	3
Martinique	0	0
Montpellier	1	2
Nancy-Metz	1	2
Nantes	29	15
Nice	1	0
Orleans-Tours	2	3
Paris	0	3
Poitiers	6	3
Reims	1	1
Rennes	24	15
Réunion	0	0
Rouen	3	3
Strasbourg	0	1
Toulouse	1	3
Versailles	2	6
Nouvelle-Calédonie	1	0
Polynésie française	0	1
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>100</b>

**A**nnexe I**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

(décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7)

DISCIPLINE :

ACADÉMIE DE

NOM : PRÉNOMS : Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :.....	Nom de jeune fille : Date de naissance :
I - NOTE pédagogique arrêtée au 31-8-2005 (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)  Note obtenue : Date de l'inspection :	À remplir par le rectorat  POINTS NOTE
II - TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre obligatoirement les pièces justificatives) <input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts <input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts <input type="checkbox"/> Doctorat d'État ou doctorat 3ème cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts <input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés).	POINTS TITRES
III - ÉCHELON AU 31 DÉCEMBRE 2005 (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :  Échelon : Date d'entrée dans le 11ème échelon : Ancienneté dans le 11ème échelon au 31-12-2005 : Ans :                      Mois :                      Jours : Toute année commencée est comptée comme une année pleine.	POINTS ÉCHELON
IV - AFFECTATION EN ZEP : (1) 10 pts      OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS ZEP
V - FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : (1) 10 pts      OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)	POINTS CHEF DE TRAVAUX
	TOTAL POINTS

(1) Cocher la ou les cases correspondantes.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Avis du recteur



ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ SOUS CONTRATNOR : MENF0601481N  
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N°2006-097  
DU 9-6-2006MEN  
DAF D1

## **A**vanancement des maîtres contractuels ou agréés à la hors-classe des professeurs des écoles - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteur d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef des service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, division de l'enseignement privé*

■ L'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés à la hors classe des professeurs des écoles est régi par l'article 6 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat. Ces dispositions spécifient que les maîtres bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors-classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'inspecteur d'académie et après avis de la commission consultative mixte départementale. Par conséquent, il convient de classer les maîtres à la hors-classe en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Il vous appartient, s'agissant des conditions requises pour accéder à la hors-classe des professeurs des écoles, de l'établissement du tableau d'avancement, de la nomination et du

classement, de vous reporter aux dispositions de la note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006 parue au B.O. n° 20 du 18 mai 2006 relative à l'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2006.

**J'attire votre attention sur la date de prise en compte de l'échelon et de la notation qui s'apprécie au 31 décembre 2005.**

S'agissant des critères de choix, applicables pour l'année 2006-2007, ils sont identiques à ceux énumérés dans la note de service précitée du 11 mai 2006, y compris celui concernant la valorisation des fonctions dans un établissement classé en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

L'ancienneté générale des services correspond pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé aux services qu'ils ont effectués en qualité de maître contractuel, de maître agréé ou de délégué auxiliaire.

Le contingent de promotions, fixé à **186**, résulte de mesures nouvelles calculées dans le cadre de l'enveloppe allouée, au titre des mesures catégorielles, dans le programme 139 - enseignement privé - (80) et des départs définitifs intervenus dans le grade depuis le 1er septembre 2005.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition, par département, du contingent de promotions à la hors-classe de professeur des écoles de l'enseignement privé.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,  
Le sous-directeur de l'enseignement privé  
Patrick ALLAL

**RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS À LA HORS-CLASSE  
DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES -  
ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

<b>ACADÉMIES</b>	<b>DÉPARTEMENTS</b>	<b>PROMOTIONS 2006</b>
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	0
	Bouches-du-Rhône	3
	Hautes-Alpes	0
	Vaucluse	1
Amiens	Aisne	1
	Oise	1
	Somme	1
Besançon	Doubs	1
	Jura	0
	Haute-Saône	1
	Territoire de Belfort	0
Bordeaux	Dordogne	1
	Gironde	2
	Landes	0
	Lot-et-Garonne	1
	Pyrénées-Atlantiques	2
Caen	Calvados	2
	Manche	2
	Orne	2
Clermont-Ferrand	Allier	1
	Cantal	1
	Haute-Loire	2
	Puy-de-Dôme	2
Corse	Corse-du-Sud	1
	Haute-Corse	1
Créteil	Seine-et-Marne	2
	Seine-Saint-Denis	2
	Val-de-Marne	2
Dijon	Côte-d'Or	1
	Nièvre	0
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	0
Grenoble	Ardèche	2
	Drôme	1
	Isère	2
	Savoie	1
	Haute-Savoie	1
Guadeloupe	Guadeloupe	1
Guyane	Guyane	0

(suite  
de la  
page  
1266)

<b>ACADÉMIES</b>	<b>DÉPARTEMENTS</b>	<b>PROMOTIONS 2006</b>
Lille	Nord	15
	Pas-de-Calais	4
Limoges	Corrèze	0
	Creuse	0
	Haute-Vienne	0
Lyon	Ain	2
	Loire	4
	Rhône	5
Martinique	Martinique	2
Montpellier	Aude	1
	Gard	2
	Hérault	2
	Lozère	1
	Pyrénées-Orientales	1
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	1
	Meuse	1
	Moselle	1
	Vosges	1
Nantes	Loire-Atlantique	9
	Maine-et-Loire	9
	Mayenne	3
	Sarthe	2
	Vendée	7
Nice	Alpes-Maritimes	1
	Var	1
Orléans-Tours	Cher	0
	Eure-et-Loir	1
	Indre	1
	Indre-et-Loire	1
	Loir-et-Cher	1
	Loiret	1
Paris	Paris	5
Poitiers	Charente	1
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	2
	Vienne	1
Reims	Ardennes	0
	Aube	1
	Marne	1
	Haute-Marne	1

<b>ACADÉMIES</b>	<b>DÉPARTEMENTS</b>	<b>PROMOTIONS 2006</b>
Rennes	Côtes-d'Armor	4
	Finistère	7
	Ille-et-Vilaine	8
	Morbihan	8
La Réunion	La Réunion	1
Rouen	Eure	1
	Seine-Maritime	2
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	1
Toulouse	Ariège	0
	Aveyron	1
	Gers	1
	Haute-Garonne	3
	Lot	1
	Hautes-Pyrénées	1
	Tarn	1
	Tarn-et-Garonne	1
Versailles	Essonne	1
	Hauts-de-Seine	2
	Val-d'Oise	1
	Yvelines	2
Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon	0
<b>TOTAL</b>		<b>186</b>

**CNESER**

**NOR** : MENS0601444S  
**RLR** : 710-2

DÉCISION DU 31-5-2006

MEN  
DGES

## **Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire**

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 31 mai 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 27 novembre 2006 à 9 h30.**



# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI0601447A

ARRÊTÉ DU 23-5-2006  
JO DU 13-6-2006

MEN  
IG

### Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 mai 2006, les dispositions de l'arrêté du 1er mars 2005 modifié portant désignation, au titre des directeurs d'administration centrale ou des établissements sous tutelle, des membres à la commission consultative instituée par l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont **modifiés** comme suit :

**Au lieu de :** "M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration", **lire :** "M. Dominique Antoine, secrétaire général";

**Au lieu de :** "M. Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire", **lire :** "M. Roland Debbasch, directeur général de l'enseignement scolaire";

**Au lieu de :** "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants", **lire :** "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines";

**Au lieu de :** "M. Jean-Marc Monteil, directeur de l'enseignement supérieur", **lire :** "M. Jean-Marc Monteil, directeur général de l'enseignement supérieur".

## NOMINATIONS

NOR : MENA0600585A

ARRÊTÉ DU 15-2-2006  
JO DU 7-6-2006

MEN  
DPMA C1

### Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 février 2006, l'arrêté du 7 janvier 2005 modifié portant nomination à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est **modifié** ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

• En qualité de représentants de la Conférence des présidents d'université

Titulaire : M. Audeoud Olivier.

Premier suppléant : M. Morancho Roland.

Deuxième suppléant : M. Henin Pierre-Yves.

• Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires : Mme Ollivain Michèle, M. Moindrot Gilles, Mme Chantier Monique.

Premiers suppléants : M. Tournaire Jean-Paul, M. Grossman Michel, M. Cartayrade Thierry.

Deuxièmes suppléants : M. Pieprowznik Pierre, Mme Chantoiseau Chantal, M. Theurier Joël.

● Fédération de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaires : MM. Stalin Dominique, Berger Jean, Bœuf Jean-Marie.

Premiers suppléants : M. Cadez André, Mmes Gibergues Anne-Marie, Charcolin Hélène.

Deuxièmes suppléants : MM. Drouet Jean-Charles, Gonthier Patrick, Moquet Daniel.”

**Lire :**

“● En qualité de représentants de la Conférence des présidents d'université

Titulaire : Mme Deville de Periere Dominique.

Premier suppléant : M. Casamatta Gilbert.

Deuxième suppléant : M. Audeoud Olivier.

● Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires : Mme Ollivain Michèle, M. Moindrot Gilles, Mme Chantier Monique.

Premiers suppléants : M. Tournaire Jean-Paul, M. Grossman Michel, M. Dault Francis.

Deuxièmes suppléants : M. Pieprowznik Pierre, Mme Chantoiseau Chantal, M. Theurier Joël.

● Fédération de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaires : MM. Stalin Dominique, Berger Jean, Bœuf Jean-Marie.

Premiers suppléants : M. Cadez André, Mmes Gibergues Anne-Marie, Charcolin Hélène.

Deuxièmes suppléants : MM. Gaillard Bernard, Gonthier Patrick, Moquet Daniel.”

**NOMINATIONS**

NOR : MEND0601510A

ARRÊTÉ DU 15-6-2006

MEN  
DE B2-2

## Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - session 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juin 2006, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, à la session 2006, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période de deux ans, inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires, à compter du 1er septembre 2006 :

### Enseignement du premier degré

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
<b>Adjoint d'enseignement</b>		
Mme Ribot épouse Denizart Josette		Créteil
<b>Personnel de direction 1ère classe</b>		
Mme Cochard épouse Moreno Joëlle		Créteil
<b>Professeur de lycée professionnel</b>		
M. Kamal Mohammed	Mathématiques- sciences physiques	Nancy-Metz
<b>Professeurs certifiés</b>		
Mme Bouquet épouse Auge Mireille	Sciences et vie de la Terre	Rouen
M. Clavier Thierry	Histoire géographie	Nantes
Mme Dru épouse Leullier Sylviane	Documentation	Grenoble
M. Lecreux Bertrand	Lettres modernes	Lille
M. Vignau Patrick	Philosophie	Dijon

<b>Corps d'origine</b>		<b>Inspection académique</b>
<b>Instituteurs</b>		
Mlle Bairi Leïla		Haute-Saône
M. Martin Loïc		Val-d'Oise
<b>Professeurs des écoles</b>		
Mlle Antoni Catherine		Moselle
M. Appavoupouille Marcel		La Réunion
Mme Arras épouse Stauri Catherine		Seine-et-Marne
M. Azais Frédéric		Bouches-du-Rhône
M. Bagot Philippe		Loir-et-Cher
M. Barilly Bertrand		Creuse
M. Baud Hervé		Ain
Mme Bechti Michelle		Aude
M. Bello Richard		Meurthe-et-Moselle
M. Bohy Jean-François		Bas-Rhin
Mme Boudjemaï Zahra		Seine-Saint-Denis
Mme Bouisse épouse Peyregne Martine		Hautes-Pyrénées
Mme Bourcier épouse Bitard Catherine		Essonne
Mme Bourget épouse Bourget-Jubeau Lydie		Eure-et-Loir
M. Brunie Stephan		Eure
M. Carlier Vincent		Gironde
Mlle Carra Alexandrine		Aisne
Mme Chabaudie Catherine		Seine-Saint-Denis
Mme Chambon épouse Martin Annie		Gironde
Mme Charonnet épouse Lesieur Bénédicte		Val-d'Oise
Mme Chauvigne épouse Oger Marie-Hélène		Seine-Saint-Denis
Mme Cherbite épouse Papon Dominique		Hauts-de-Seine
Mme Cochet Marylène		Loire-Atlantique
M. Devin Paul		Lot-et-Garonne
M. Druon Gérard		Nord
Mme Etcheto épouse Cohere Marie-Pierre		Pyrénées-Atlantiques
M. Fauvelle Claude		Bouches-du-Rhône
M. Gallerand Alain		Orne
Mme Gaudino Géraldine		Allier
M. Gilles Eric		Seine-Maritime
Mme Gratadour épouse Dayde Marianne		Gironde
M. Greig Jean-Claude		Polynésie française
M. Gremion Bernard		Val-d'Oise
M. Haselbauer Christophe		Isère
M. Hazard Thierry		Oise
Mme Hermann épouse David Elisabeth		Doubs
M. Joseph Gilles		Loire-Atlantique
Mme Laine épouse Bense Dominique		Hauts-de-Seine

<b>Corps d'origine</b>	<b>Discipline</b>	<b>Inspection académique</b>
<b>Professeurs des écoles (suite)</b>		
M. Lallemand Thierry		La Réunion
M. Lazard Jean-Louis		Guadeloupe
M. Le Floc'h Erick		Bouches-du-Rhône
M. Lemaire Didier		Somme
Mme Manin épouse Broise Brigitte		Jura
Mlle Marimoutou Joëlle		La Réunion
Mme Maris épouse Khorsi Christine		Ariège
Mme Massart Claudine		Ille-et-Vilaine
M. Mespoulhe Philippe		La Réunion
M. Mestres Yves		Mayenne
M. Napolitano Michel		Var
Mme N'guyen Van Danh épouse Benoit Amélie		Guyane
M. Niermont Alain		Côte-d'or
M. Ouin Denis		Morbihan
Mme Payet épouse Caderby Marie-Suzette		La Réunion
Mlle Petit Nadine		Essonne
Mme Picart Frédérique		Seine-Saint-Denis
Mme Pierrat épouse Meunier Laurence		Ardennes
M. Pinard Gilles		Seine-et-Marne
M. Plasse Yves		Rhône
Mme Raveau épouse Lombard Pascale		Paris
M. Respaud Stéphane		Ariège
Mlle Roblin Sophie		Gard
Mme Sabatier épouse Farran Dominique		Aveyron
Mme Sabourin épouse Koch Michèle		Seine-Saint-Denis
M. Seguy Jean-Claude		Rhône
M. Simon Serge		Ille-et-Vilaine
Mlle Soulaine Valérie		Seine-Saint-Denis
Mlle Taysse Annick		Corrèze
M. Vanderstuyf Arnould		Nord
Mme Vanengelandt épouse Derville Mireille		Nord
M. Vasse Thierry		Loire-Atlantique
M. Vergeylen Jean		Val-de-Marne
M. Vernizzi Pierre		Val-d'Oise
Mme Willig Véronique		Haute-Savoie

## Information et orientation

<b>Corps d'origine</b>	<b>Lieu d'exercice</b>	<b>Rectorat d'origine</b>
<b>Conseillers d'orientation-psychologues</b>		
Mme Idier épouse Barre-Idier Bernadette	CIO de Loire-Atlantique	Nantes
Mme Henocq épouse Pochinot Chantal		Toulouse
M. Reginensi Jean-Paul	CIO des Deux Sèvres	Poitiers
<b>Conseiller principal d'éducation</b>		
Mlle Oultache Raniha	La Réunion	La Réunion
<b>Directeur de CIO</b>		
M. Schoonheere Patrick	CIO du Nord	Lille
M. Cassar Olivier	CIO du Pas-de-Calais	Lille
<b>Professeur certifié</b>		
Mme Deschler épouse Deschler-Bouladoux Valérie	Histoire-géographie	Versailles

## Enseignement technique

### Option économie-gestion

<b>Corps d'origine</b>	<b>Discipline</b>	<b>Rectorat d'origine</b>
<b>Professeurs de lycée professionnel</b>		
Mme Damary épouse Fonvieille Anne	Vente	Aix-Marseille
Mme Furnon épouse Vassal Dominique	Vente	Lyon
Mme Morel épouse Authier Claudine	Communication et bureautique	Toulouse
M. Naviglio Jacques	Hôtellerie : services-commercialisation	Grenoble
M. Page Jean-Marc	Comptabilité-bureautique	Amiens
Mme Tombeur épouse Hugon Brigitte	Comptabilité-bureautique	Reims
<b>Professeur certifié</b>		
M. Deganis Michel	Économie et gestion commerciale	Grenoble

### Option sciences et techniques industrielles

<b>Corps d'origine</b>	<b>Discipline</b>	<b>Rectorat d'origine</b>
<b>Professeurs de lycée professionnel</b>		
M. Belarouci Lhassen	Génie mécanique - Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	Grenoble
M. Martin Patrick	Génie électrique - Électrotechnique	Poitiers
M. Stiegler Patrice	Électrotechnique	Versailles
Mme Thibaudeau Françoise	Génie mécanique - Construction	Versailles
<b>Professeur certifié</b>		
M. Van Poucke François	Génie électrique - Électronique et automatique	Versailles

### Option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

<b>Corps d'origine</b>	<b>Discipline</b>	<b>Rectorat d'origine</b>
<b>Professeurs de lycée professionnel</b>		
M. Baboeuf Thierry	Sciences et techniques médico-sociales	Créteil
Mlle Jeckert Martine	Sciences et techniques biologiques et sociales	Strasbourg
Mme Mercier épouse Michel Béatrice	Sciences et techniques biologiques et sociales	Versailles
Mme Monnin épouse Delomel Michèle	Sciences et techniques médico-sociales	Créteil

### Enseignement général

#### Option lettres - histoire-géographie

<b>Corps d'origine</b>	<b>Discipline</b>	<b>Rectorat d'origine</b>
<b>Professeurs de lycée professionnel</b>		
Mme Labaysse épouse Couderc Annie	Lettres- histoire	Versailles
M. Labrune Gérard	Lettres-histoire	Lille
Mme Pichot épouse Minier Marie-Danielle	Lettres-histoire	Nantes

#### Option mathématiques-sciences physiques

<b>Corps d'origine</b>	<b>Discipline</b>	<b>Rectorat d'origine</b>
<b>Professeurs de lycée professionnel</b>		
M. Breitbach Laurent	Mathématiques-sciences physiques	Rouen
M. Brondin Jean-Hugues	Mathématiques-sciences physiques	Clermont-Ferrand
Mme Capobianco épouse Ferrari Christine	Mathématiques-sciences physiques	Nancy-Metz
Mme Lengronne épouse Coste Régine	Mathématiques-sciences physiques	Nantes

Les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires cités ci-dessus sont classés au premier échelon du corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IB : 416) et peuvent opter pour le maintien du traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure à leur entrée en stage, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 10 du décret du 18 juillet 1990 modifié susvisé, à compter du 1er septembre 2006.

Un arrêté ultérieur déterminera le rectorat d'affectation des inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - enseignement du premier degré et le poste d'affectation des inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - information et orientation et enseignement technique et général au 1er septembre 2006.

**NOMINATIONS**

NOR : MENA0601486A

ARRÊTÉ DU 9-6-2006

MEN  
SAAM A1

## Comité technique paritaire central

*Vu L. n 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 18-12-2003 mod. ; A. du 17-5-2006*

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2003 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire central est rédigé comme suit :

Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général :

### I - En qualité de représentants titulaires de l'administration

- M. Dominique Antoine, secrétaire général ;
- M. Jean-Marc Monteil, directeur général de l'enseignement supérieur ;
- M. Roland Debbasch, directeur général de l'enseignement scolaire ;
- M. Gilles Bloch, directeur général de la recherche et de l'innovation ;
- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines ;
- M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement ;
- M. Michel Dellacagrande, directeur des affaires financières ;
- M. Thierry-Xavier Girardot, directeur des affaires juridiques ;
- M. Daniel Vitry, directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- M. Marc Foucault, directeur des relations européennes et internationales et de la coopération.

### II - En qualité de représentants suppléants de l'administration

- Mme Isabelle Roussel, sous-directrice des contrats d'établissements, de pôles et de sites, direction générale de l'enseignement supérieur ;
- Mme Martine Le Guen, sous-directrice de la vie scolaire et des établissements, direction générale de l'enseignement scolaire ;
- M. Romain Soubeyran, adjoint au directeur général de la recherche et de l'innovation
- M. Alain Perritaz, adjoint au directeur général des ressources humaines ;
- Mme Catherine Daneyrole, sous-directrice de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, direction de l'encadrement ;
- Mme Marie-Anne Lévêque, adjointe au directeur des affaires financières ;
- Mme Catherine Moreau, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire, direction des affaires juridiques ;
- M. Alain Marsigny, chargé du service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Mme Martine Ramond, chargée de la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion, service de l'action administrative et de la modernisation.

**Article 2 -** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le secrétaire général

Dominique ANTOINE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0601505A

ARRÊTÉ DU 12-6-2006

MEN  
DGRH C2-3

## **C**APN des conservateurs des bibliothèques

*Vu A. du 22-4-2005 mod. par l' A. du 5-10-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 22 avril 2005 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

**Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;
- M. Benoît Yvert, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- Mme Agnès Saal, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;
- M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Michel Marian, faisant fonction de sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Daniel Renoult, conservateur général des

bibliothèques, doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

**Membres suppléants**

- Mme Patricia Jannin, chef de bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines à la Bibliothèque nationale de France ;
- M. Gérard Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information ;
- Mme Danielle Oppetit, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique de la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** - L'arrêté du 22 avril 2005 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Conservateur en chef	Claude Vial SICD Grenoble I Christine Stotzenbach SCDU Marne-la-Vallee	Grégory Colcanap SCDU Paris VXII Nelly Clément-Guyader IUFM Rouen
Conservateur de 1ère classe	Caroline Lafon SCDU Nantes  Béatrice Bonneau BPI	Christine Bonnefon Muséum national d'histoire naturelle Mireille Teissedre ABES
Conservateur de 2ème classe	Cécile Arnaud Direction des musées de France David Briot SCDU Rouen	Sylvie Bonnel SCDU Paris XII Pierre Marchand SICD Grenoble II et III



**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0601508A

ARRÊTÉ DU 12-6-2006

MEN  
DGRH C2-3

## CAPN des magasiniers en chef des bibliothèques

*Vu A. du 29-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003 et 6-11-2003, 28-4-2004 et 6-8-2004, 18-4-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

**Membres titulaires**

- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente ;
- M. Jean-Marie Arnoult, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques ;
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique de la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Membres suppléants**

- M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France ;
- M. Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information ;
- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** - Ces dispositions prennent effet à compter du 22 juin 2006.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0601509A

ARRÊTÉ DU 13-6-2006

MEN  
DGRH C2-3

## CAPN des magasiniers spécialisés

*Vu A. du 29-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003, 5-6-2003, 6-11-2003, 18-2-2004, 28-4-2004, 6-8-2004, 29-3-2005 et 27-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

**Membres titulaires**

- M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;
- Mme Françoise Lemelle, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;

- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique de la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France ;
- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Membres suppléants**

- M. Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information ;
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale,

chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;

- M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques ;

- M. Olivier Accary, chargé de mission pour le personnel à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- Mme Geneviève Hickel, chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Magasinier spécialisé hors classe	Cécile Kermarrec SCDU Brest Philippe Goupillot BU de la Sorbonne	Jean-François Le Bras SCDU Tours Christian Lotti BMIU Clermont II
Magasinier spécialisé de 1ère classe	Jean-Claude Guerra SCDU Aix-Marseille III Joëlle Rojon SCDU Grenoble I	Françoise Dor BDIC Nathalie Gaudard BIUS Jussieu
Magasinier spécialisé de 2ème classe	François Michalkiewicz BNF Éric Meyleuc BIU médecine Paris V	Céline Udrea BNF

**Article 3** - Ces dispositions prennent effet à compter du 22 juin 2006.

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE FONCTIONS**

**NOR : MENS0601384V**

**AVIS DU 31-5-2006  
JO DU 31-5-2006**

**MEN  
DES A13**

## **D**irecteur de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports

■ Le poste de directeur de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT), est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2006.

L'ISAT est un institut interne à l'université de Bourgogne au sens de l'article L.713-9 du code de l'éducation.

Le directeur, choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, est élu par le conseil de l'ISAT. Le mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Le directeur devra poursuivre, amplifier et pérenniser la politique de développement et d'ouverture à l'international. Il élaborera, proposera puis mettra en application les stratégies propres à renforcer le positionnement actuel de l'ISAT.

Dans le court terme, il lui appartiendra, conformément au plan d'action défini par l'université de Bourgogne et le conseil de l'institut, de mettre l'ISAT en capacité de répondre aux recommandations de la commission des titres d'ingénieur et, en particulier de :

- définir puis mettre en œuvre avec le soutien des partenaires institutionnels locaux, une stratégie de développement de l'institut incluant l'évaluation et la mise en place des moyens humains et financiers ;

- faire évoluer l'offre de formation notamment par l'instauration de partenariats avec d'autres écoles et par l'élargissement des champs disciplinaires existants à de nouveaux départements ;

- conforter la dimension nationale de l'institut et accroître son positionnement international ; notamment, il devra poursuivre la politique de recrutement par concours nationaux et mettre en place l'envoi systématique des élèves en stage à l'étranger ;

- participer à la définition de la politique de recherche et de valorisation auprès du monde industriel.

Une expérience de gestion, de direction ou de management d'un établissement serait appréciée.

Les dossiers de candidatures, accompagnés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française (cachet de la poste), au président du conseil de l'ISAT, BP 31, 58027 Nevers cedex.

Une copie sera adressée au président de l'université de Bourgogne, BP 27877, 21078 Dijon cedex, ainsi qu'au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0601441V**

**AVIS DU 1-6-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **S** GASU, adjoint au secrétaire général de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille (EGIM) est vacant à compter du 3 mai 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points et classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi

administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le directeur de l'EGIM à l'adresse suivante : technopôle de Château Gombert, 38, rue Joliot Curie, 13451 Marseille cedex 20.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la secrétaire générale de l'EGIM, Mme Evelynne Della-Vecchia au 04 91 05 44 53/47 98.

Des informations sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0601442V

AVIS DU 1-6-2006

MEN  
DE B1-2

## Secrétaire général de l'IUFM de la Guyane

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de la Guyane sera vacant à compter du 1er décembre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

L'IUFM de la Guyane relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
  - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
  - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
  - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui, soit

appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Le CV et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier à M. le directeur de l'IUFM de Guyane, Boulevard de la République (BP 6011) 97300 Cayenne cedex, tél. 05 94 25 54 22 fax 05 94 25 54 21, ou par courriel à : [antoine.primrose@guyane.iufm.fr](mailto:antoine.primrose@guyane.iufm.fr)

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0601479V**

**AVIS DU 8-6-2006**

**MEN  
DE B2-1**

## **C**ASU, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis- et-Futuna

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna sera vacant à compter du 1er septembre 2006.

Le secrétaire général devra assurer rapidement des responsabilités importantes dans un environnement administratif et sociologique particulier.

Les particularités les plus fortes sont les suivantes :

- absence de collectivité de rattachement (les établissements ne sont pas des EPLE, le vice-rectorat est le maître d'ouvrage de l'ensemble des constructions scolaires) ;

- rôle de premier employeur joué par l'éducation nationale dans le territoire.

Collaborateur du vice-recteur, le secrétaire général pilote l'ensemble des services administratifs du vice-rectorat et plus particulièrement les services des ressources humaines et des finances.

Servi par les qualités nécessaires par ce type de poste (loyauté, discrétion, grande disponibilité, rigueur), le secrétaire général devra présenter une aptitude avérée au travail en équipe, une bonne ouverture d'esprit et un sens aigu de la diplomatie.

Sur le plan technique, une parfaite maîtrise de la comptabilité publique au plan académique est impérative. Parmi les premières priorités, il sera chargé de mettre en place une organisation plus efficiente des services. En parallèle, il pilotera la mise en œuvre d'une nouvelle application paie.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O. au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata Utu, 98600 Wallis-et-Futuna.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.wallis.co.nc/vrwf> et peuvent être obtenues auprès du vice-recteur à l'adresse électronique suivante : [vrwf@wallis.ac-noumea.nc](mailto:vrwf@wallis.ac-noumea.nc)

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENH0601511V**

**AVIS DU 15-6-2006**

**MEN  
DGRH B2**

## **I**nstituteur ou professeur des écoles spécialisé à Saint-Pierre- et-Miquelon

■ Vacance d'un poste d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé option G ou E au service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Outre une expérience avérée de l'enseignement

spécialisé, une maîtrise de l'outil informatique est souhaitée.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier rapport d'inspection et d'une fiche de synthèse doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRHB2-1, 34, rue de Châteaudun,

75436 Paris cedex 09, **au plus tard quinze jours** après la présente parution.

Une copie de la demande doit être adressée au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre.

Des compléments d'informations peuvent être obtenus auprès de Mme Dodeman Catherine tél. 05 08 55 60 65, mél. : cathy.dodeman@ac-apm.fr ou au service de l'éducation nationale, tél. 05 08 41 04 71, mél. : ia@ac-smp.fr

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENY0601529V

**AVIS DU 15-6-2006**

**MEN  
CNED**

## **E**nseignant à l'institut de Toulouse du CNED

■ Un poste d'enseignant (1er ou 2nd degré) est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut, cet enseignant assurera les fonctions de responsable du service chargé du suivi de la formation des étudiants qui ont choisi le CNED pour préparer le CRPE.

Véritable chef d'équipe, ce responsable d'un service devra posséder de bonnes qualités de manager, être capable de toujours se préoccuper de l'intérêt pédagogique de l'inscrit et de prendre des décisions en cohérence avec les directives générales de l'établissement et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Il fera partie du collège animé par le coordonnateur des services de scolarité.

Ses responsabilités couvrent les domaines suivants :

- organisation et gestion du service ;
- animation du service et communication interne ;
- traitement rapide des problèmes et gestion sereine des difficultés, en jouant le rôle de médiateur en interne et en externe ;
- participation à une dynamique de formation de l'équipe ;
- organisation du service des enseignants correcteurs en liaison avec le responsable pédagogique et contrôle de la qualité des corrections ;
- liaison permanente avec le coordonnateur et les autres services ;

- traitement des documents "hors cours" (conception et suivi) et commandes auprès des autres services ;

- relation avec les différentes directions et divisions ou les différents services de l'établissement ;

- liaison avec les GRETA pour les accompagnements en présence ;

- réponse aux questions afférentes au domaine de la qualité (dossiers litigieux, réponses aux réclamations par exemple) ;

- animation du site internet en rapport avec les formations du CRPE, au sein du comité éditorial.

Il est secondé par un responsable adjoint - personnel administratif - qui, en son absence, remplit les mêmes fonctions définies ci-dessus. D'autres missions plus ponctuelles pourront lui être confiées, après accord avec lui.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 2 semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, direction générale, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut de Toulouse, au 05 62 11 89 71.

**VACANCES  
DE POSTES**

**NOR : MENH0601488V**

**AVIS DU 14-6-2006**

**MEH  
DGRH B2-4**

## **P**ostes à l'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, à l'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Paris, à l'École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques (ENSICA) de Toulouse - rentrée 2006

### **I - INJS de Bordeaux**

L'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, établissement public de l'État relevant du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement - ministère de la santé et des solidarités recrute deux directeurs des enseignements. Ces postes sont à pourvoir par la voie du détachement.

#### **Cadre statutaire**

Dans le cadre du décret n° 93-293 du 8 mars 1993, portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des INJS, cette candidature s'adresse soit :

- aux professeurs d'enseignement général des INJS ;
- aux fonctionnaires détachés dans ce corps justifiant en cette qualité de cinq années de services effectifs et ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale ;
- aux membres du corps des personnels de direction de 2ème catégorie des établissements d'enseignement ou de formation relevant de l'éducation nationale, appartenant à la 2ème classe de ce corps et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps.

Les directeurs des enseignements sont nommés par arrêté ministériel pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.

Grille indiciaire : 587 à 966 brut (7ème échelon).

Le régime indemnitaire est fixé par décret n° 95-1094 du 10 octobre 1995. Le taux annuel de l'indemnité est fixé par arrêté du 9 mars 2006 - JO du 9 avril 2006.

### **Missions de l'établissement où se situe l'emploi**

L'institut assure une mission d'éducation et d'enseignement spécialisés s'adressant à des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive :

- soit au sein de l'établissement ;
- soit en intégration en milieu ordinaire par un soutien pédagogique.

L'institut assure cette mission à différents niveaux : préélémentaire, élémentaire et secondaire (6ème à terminale).

Plusieurs formations professionnelles sont assurées au sein de l'établissement : agent polyvalent de restauration (APR), employé technique de collectivité (ETC), métiers de la comptabilité, bio-services.

En intégration, avec soutien pédagogique d'autres CAP et BEP sont possibles.

### **Caractéristiques de l'emploi**

Sous l'autorité du directeur de l'INJS, les directeurs des enseignements sont responsables de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation du service pédagogique de l'établissement à différents niveaux :

- en participant à l'évaluation professionnelle de leurs collaborateurs ;
- en travaillant en étroite collaboration avec les cadres techniques de l'établissement (conseillère technique d'éducation spécialisée, assistante sociale, équipe médicale et paramédicale...);
- en étant des interlocuteurs privilégiés des parents pour tout ce qui concerne la déficience et les difficultés inhérentes au handicap ;
- en veillant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation ;
- en étant le garant du projet de communication inscrit dans le projet individualisé du jeune accueilli.

Les missions spécifiques des directeurs des enseignements sont :

- l'organisation des enseignements (application des programmes et directives des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales) ;
- l'élaboration des emplois du temps des élèves



et des professeurs en concertation avec les équipes enseignantes ;

- l'organisation des évaluations des élèves et des procédures d'orientation ;

- la tenue régulière des conseils de classe ;

- le suivi de la pertinence et de la cohérence des différentes méthodes, techniques et didactiques utilisées dans l'établissement en s'appuyant sur les professeurs principaux et les enseignants expérimentés ;

- une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;

- la coordination et l'animation de l'équipe des tuteurs pédagogiques ;

- l'animation des actions de scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive ;

- la responsabilité des activités de rééducation de la parole et du langage.

Ils participent aux décisions concernant l'admission des élèves.

### Profils souhaités

- sens de l'organisation et aptitude au travail en équipe et à la gestion des projets ;

- capacité d'adaptation à la diversité des situations ;

- grande disponibilité ;

- nécessité d'une formation spécialisée à la pédagogie des jeunes porteurs d'un handicap.

### Contacts

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis aux candidats par :

- M. Yannick Aupetit, directeur de l'Institut national des jeunes sourds de Bordeaux-Gradignan, 25, cours du général de Gaulle, 33170 Gradignan, tél. 05 56 75 70 01, mél. : yannick.aupetit@injs-bordeaux.org

- M. Philippe Marlats, secrétaire général de l'INJS, tél. 05 56 75 70 04, mél. : philippe.marlats@injs-bordeaux.org

- M. Daniel Corre, inspecteur pédagogique et technique à la direction générale de l'action sociale, tél. 01 40 56 86 55.

Les candidatures sont à adresser **dans un délai de 15 jours** à compter de la présente publication.

## II - INJS de Paris

### Cadre statutaire

Dans le cadre du décret n° 93-293 du 8 mars

1993, portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des INJS, cette candidature s'adresse soit :

- aux fonctionnaires détachés dans ce corps justifiant en cette qualité de cinq années de services effectifs et ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale ;

- aux membres du corps des personnels de direction de 2ème catégorie des établissements d'enseignement ou de formation relevant de l'éducation nationale, appartenant à la 2ème classe de ce corps et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps.

Les directeurs des enseignements sont nommés par arrêté ministériel pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.

Grille indiciaire : 587 à 966 brut (7ème échelon).

Le régime indemnitaire est fixé par décret n° 95-1094 du 10 octobre 1995. Le taux annuel de l'indemnité est fixé par arrêté du 9 mars 2006 - JO du 9 avril 2006.

### Missions de l'établissement où se situe l'emploi

L'institut assure une mission d'éducation et d'enseignement spécialisés s'adressant à des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive :

- soit au sein de l'établissement ;

- soit en intégration en milieu ordinaire par un accompagnement et un soutien pédagogique.

L'institut assure cette mission à différents niveaux : préélémentaire, élémentaire et secondaire (6ème à terminale).

Plusieurs formations professionnelles sont assurées au sein de l'établissement : métiers du bâtiment, métiers de la communication et des industries graphiques, horticulture, coiffure, tailleur, prothèse dentaire.

D'autres formations générales, technologiques (bac S, ES, L, STI, STT, BT, BTS) ou professionnelles sont assurées en intégration.

### Caractéristiques de l'emploi

Les missions spécifiques des directeurs des enseignements sont :

- l'organisation des enseignements (application des programmes et directives des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales) ;

- l'animation de l'ensemble du secteur pédagogique (de la maternelle à la terminale)
  - l'élaboration des emplois du temps des élèves et des professeurs en concertation avec les équipes enseignantes ;
  - l'organisation des évaluations des élèves et des procédures d'orientation ;
  - la tenue régulière des conseils de classe ;
  - le suivi de la pertinence et de la cohérence des différentes méthodes, techniques et didactiques utilisées dans l'établissement en s'appuyant sur les professeurs principaux et les enseignants expérimentés ;
  - une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;
  - la coordination et l'animation de l'équipe des tuteurs pédagogiques ;
  - l'animation des actions d'intégration scolaire ;
  - la responsabilité des activités de rééducation de la parole et du langage.
- Sous l'autorité du directeur de l'INJS, le directeur des enseignements :
- participe aux décisions concernant l'admission des élèves ;
  - travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des cadres techniques de l'établissement (conseillers techniques d'éducation spécialisée, assistante sociale, équipe médicale et paramédicale, ...) notamment pour la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé (du projet de communication) et du contrat de séjour ;
  - participe à l'évaluation professionnelle de ses collaborateurs ;
  - est l'interlocuteur privilégié des parents pour tout ce qui concerne son domaine d'activité.

La personne recrutée à l'INJS de Paris, travaillera en binôme avec un autre directeur des enseignements déjà nommé.

#### **Profil souhaité**

- expérience dans l'enseignement spécialisé à destination des enfants déficients auditifs ;
- sens de l'organisation et aptitude au travail en équipe et à la gestion du projet ;
- capacité d'adaptation à la diversité des situations ;
- grande disponibilité ;
- capacité de travail.

#### **Contacts**

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis aux enseignants candidats par M. Jean-François Dutheil, directeur de l'INJS de Paris, 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, tél. 01 53 73 14 96.

Les candidatures sont à adresser **dans un délai de 15 jours** à compter de la présente publication.

### **III - École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques**

#### **Rectificatif**

L'ENSICA de Toulouse recrute un professeur certifié ou agrégé d'allemand (en lieu et place d'un professeur certifié d'anglais, offre de poste parue au B.O. n° 9 du 2-3-2006).

Les dossiers de candidature sont à adresser **dans un délai de 15 jours** à compter de la présente publication auprès du directeur de l'ENSICA, 1, place Émile Blouin, 31056 Toulouse cedex 5.

Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis aux enseignants candidats au 05 61 61 86 01, fax 05 61 61 85 85.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENC0601473V

AVIS DU 12-6-2006

MEN  
DREIC B2

## Lecteurs d'échange en Italie

■ Le BCLA de Rome informe de la vacance de trois postes de lecteur d'échange en Italie auprès de la faculté de langues de l'université de Vérone, de l'université de Milan et de celle de Gênes, à pourvoir au 1er septembre 2006.

Ces postes s'adressent à des professeurs titulaires du MENESR (agrégés ou certifiés).

Le lecteur effectuera sa mission en position de détachement direct par le MENESR auprès de l'université d'accueil pour un emploi à temps plein sur la base d'un CDD d'un an renouvelable 2 fois.

Il lui sera proposé également un contrat sur projet avec le BCLA de Rome, en synergie avec le centre culturel français de Milan pour les postes à Milan et Vérone, et avec le centre culturel de Turin pour le poste de Gênes.

**Fonctions**

Le lecteur d'échange assure un service d'enseignement à l'université (de langue, littérature et culture françaises) ainsi que les tâches pédagogiques et administratives qui accompagnent cette activité (jurys, commissions, corrections, tutorat) ; il assure aussi des tâches de coopération universitaire.

Il est également associé aux projets de coopération linguistique et universitaire, dans le cadre du contrat sur projet qui lui sera proposé par le BCLA de Rome.

Le projet pour Vérone porte sur la francophonie. Le projet pour Gênes porte sur les TICE.

Le projet pour Milan porte sur le français juridique et économique.

**Profil souhaité**

Agrégé ou certifié, formation en sciences humaines ou sociales, compétences en FLE, connaissance de l'italien, diplôme de 3ème cycle en cours, connaissance du système universitaire, aptitude à travailler dans une optique pluridisciplinaire.

**Rémunération d'ensemble**

Environ 2 400 euros brut mensuel.

**Candidatures**

CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Copie d'une publication, photocopies des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents relatifs à la position administrative au 1er septembre 2006 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration). Date limite de réception des candidatures : 30 juin 2006.

Adresser le dossier de candidature :

- au BCLA de l'ambassade de France en Italie, via di Montoro, 4, 00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste) ;
- et copie de la lettre de motivation au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des personnels enseignants du second degré hors académie, DGRH B2-4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Renseignements sur le site <http://www.france-italia.it>